

<p align="center">Appel à candidature pour les corrections et les épreuves orales du Concours de recrutement des professeurs des écoles, session 2025</p>
--

Mesdames, Messieurs,

L'organisation des concours de recrutement de professeur des écoles nécessite des correcteurs et interrogateurs compétents, motivés et en nombre suffisant pour répondre au nombre élevé de candidats et aux exigences du niveau des concours.

L'article 3 de l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des professeurs des écoles, précise que les membres du jury nommés appartiennent aux corps suivants : inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, inspecteurs de l'éducation nationale, enseignants-chercheurs, professeurs des corps du second degré, instituteurs, professeurs des écoles.

Toute personne exerçant les fonctions de conseiller, maître formateur, directeur, enseignant, peut faire acte de candidature aux fonctions de correcteur au titre de la session 2025 pour le 30 janvier au plus tard.

Les épreuves orales se déroulent sur une période plus longue. Elles sont généralement assurées par les inspecteurs de l'éducation nationale et les conseillers pédagogiques. Néanmoins, sous réserve des contraintes de service, les autres personnels enseignants du premier degré peuvent également participer aux interrogations.

Vous trouverez en pièces jointes :

- Courrier « Appel à candidature » de Madame la Rectrice
- Formulaire en ligne pour saisie de la candidature :
<https://enquetes.ac-nice.fr/index.php/887775?lang=fr>
- Calendrier des épreuves

Toute candidature adressée différemment ne pourra pas être acceptée.

Affaire suivie par :
Le service de la DEC
La présidence du CRPE
crpe@ac-nice.fr